

Belloubet est encore pire que Taubira, elle provoque chez moi des sueurs froides

écrit par Maxime | 9 octobre 2018



A propos de l'article <http://resistancerepublicaine.com/2018/10/08/un-apprenti-djihadiste-libere-de-prison-dans-6-mois-les-gardiens-tremblent-que-fait-belloubet/>

Belloubet est pire que Taubira, car contrairement à Taubira, Belloubet est juriste et même professeur agrégé de droit dans l'enseignement supérieur. Elle est donc très bien placée pour avoir une connaissance précise de la réponse juridique possible au terrorisme.

Taubira est issu d'un milieu très pauvre, avec une mère morte à 49 ans qui élevait seule ses 11 enfants. Taubira a réussi à devenir économiste. Elle n'avait pas vocation à mon avis à devenir ministre de l'Injustice (pardon, de la Justice, mon clavier a fourché !).

Je n'aime pas Taubira, mais je ne la considère pas beaucoup non plus. Sa parole pour moi n'a pas de grande valeur. C'est une militante qui a été mise en avant pour des raisons politiciennes.

En revanche, le cas Belloubet provoque chez moi des sueurs froides. Cela me fait froid dans le dos quand je réalise que quelqu'un qui avait vocation à prendre ce poste compte tenu de son parcours collabore à une pareille politique. Je n'oublie pas que son mari est mort (suicide apparemment) et je me demande si cette personne est saine d'esprit et non morbide voire cynique.

Ensuite, s'agissant de la libération de détenus dangereux ou de la liberté de fous tout aussi effrayants, le débat ne date pas d'hier.

Le cas des djihadistes peut faire penser aux affaires qui datent d'une dizaine d'années où des fous et pédophiles avaient agi comme c'était prévisible, étant laissés ou remis en liberté :

<http://www.apcars.fr/faut-il-juger-les-fous/>

Pour les fous d'Allah, on retrouve le même problème avec les mêmes cris d'orfraie de la part des « individualistes », si on peut appeler ainsi ceux qui veulent qu'on fasse toujours passer les droits individuels avant l'intérêt général (ce qui n'est pas du tout dans l'ADN de la Déclaration de 1789, au passage).

De ce point de vue, j'aurais tendance à penser que l'Ancien droit était plus sain. Le fou pouvait être enfermé même sans avoir commis d'agissement dangereux.

Mais il n'y avait apparemment pas tellement de fous, plutôt des « prodiges ».

Un ouvrage qui promet d'être passionnant a paru l'année dernière à ce sujet :

<https://www.franceculture.fr/emissions/matieres-a-penser-avec-antoine-garapon/comment-jugeait-les-fous-au-moyen-age>

Il y avait des aberrations dans le Moyen-âge, avec par exemple le procès des animaux.

Mais sur ce point, il faut admettre que la protection de la communauté nationale était meilleure.

Je me souviens de mon professeur de droit pénal qui n'avait pas de mot assez dur contre Sarkozy, accusé de démagogie ou de récupération dans ces affaires de fous. Mais je préfère un tel comportement à un laxisme d'Etat, où on libère des gens dangereux en faisant croire que c'est inéluctable.

Fous d'Allah ou pas – le Moyen-âge ne se posait pas la question puisqu'il n'y avait pas d'expertise psychiatrique – ils n'ont pas vocation à être libres.